

Le projet de règlement de régie interne, en images

On visualise ensemble ce règlement pour clarifier
qui décide quoi et comment se prend une décision.

Le parcours

Voici les 4 sujets du document et les pages où les trouver.

1 Qui décide quoi

Clarifier les rôles de chacun.

PAGE 4

2 Les personnes

Qui a un droit de vote et qui assiste sans voter.

PAGES 5 À 9

3 Comment une décision se prend

La double majorité expliquée.

PAGES 10 ET 11

4 Où poser vos questions

Le caractère public des séances et l'accueil de vos questions.

PAGES 12 À 15

La légende

LES RÔLES

- 

maire ou mairesse
une voix au vote au conseil de la MRC des Sources
- 

conseillère ou conseiller
la personne déléguée par sa municipalité
une voix au vote au conseil de la Régie
- 

la présidence
une de ces personnes, élue à une fonction
- 

observateur
assiste aux réunions, sans voix au vote
- 

la MRC des Sources
le S de Sources
membre de la Régie, sans voix au vote

CE QUE LA FORME DIT

- 

une voix au vote
- 

une présence sans voix
- 

une place ouverte ou une étape à venir
- 

cette personne vote
- 

cette personne assiste sans voter

LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC

- vds** Val-des-Sources
- dan** Danville
- hs** Ham-Sud
- sa** Saint-Adrien
- sgw** Saint-Georges-de-Windsor
- sc** Saint-Camille
- wot** Wotton

La Régie compte 5 municipalités membres.

COMMENT LIRE UNE PASTILLE

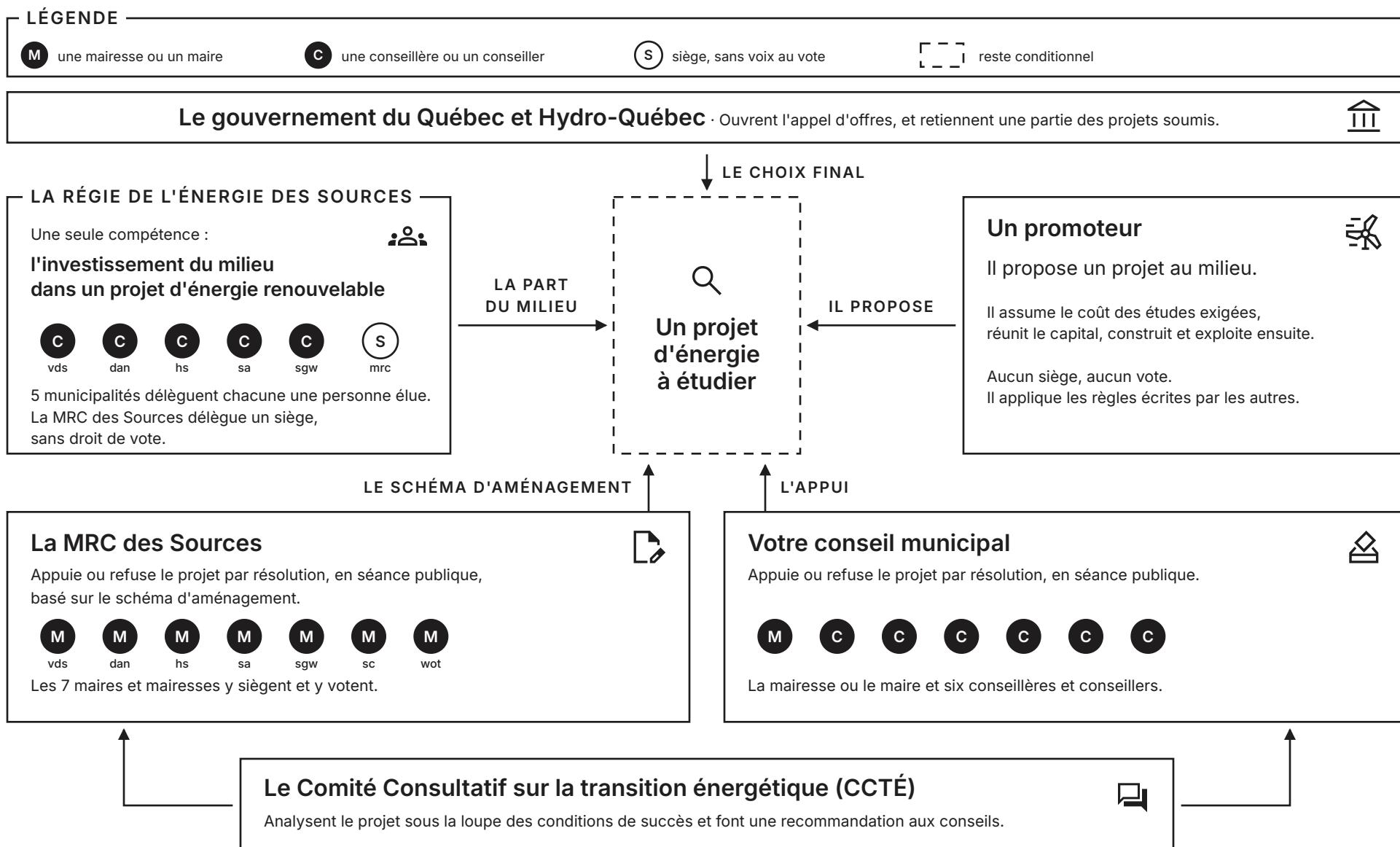


dan

La lettre dit le rôle. Le sigle sous la pastille dit la municipalité.
Ici, une conseillère ou un conseiller de Danville.
A une voix au vote.

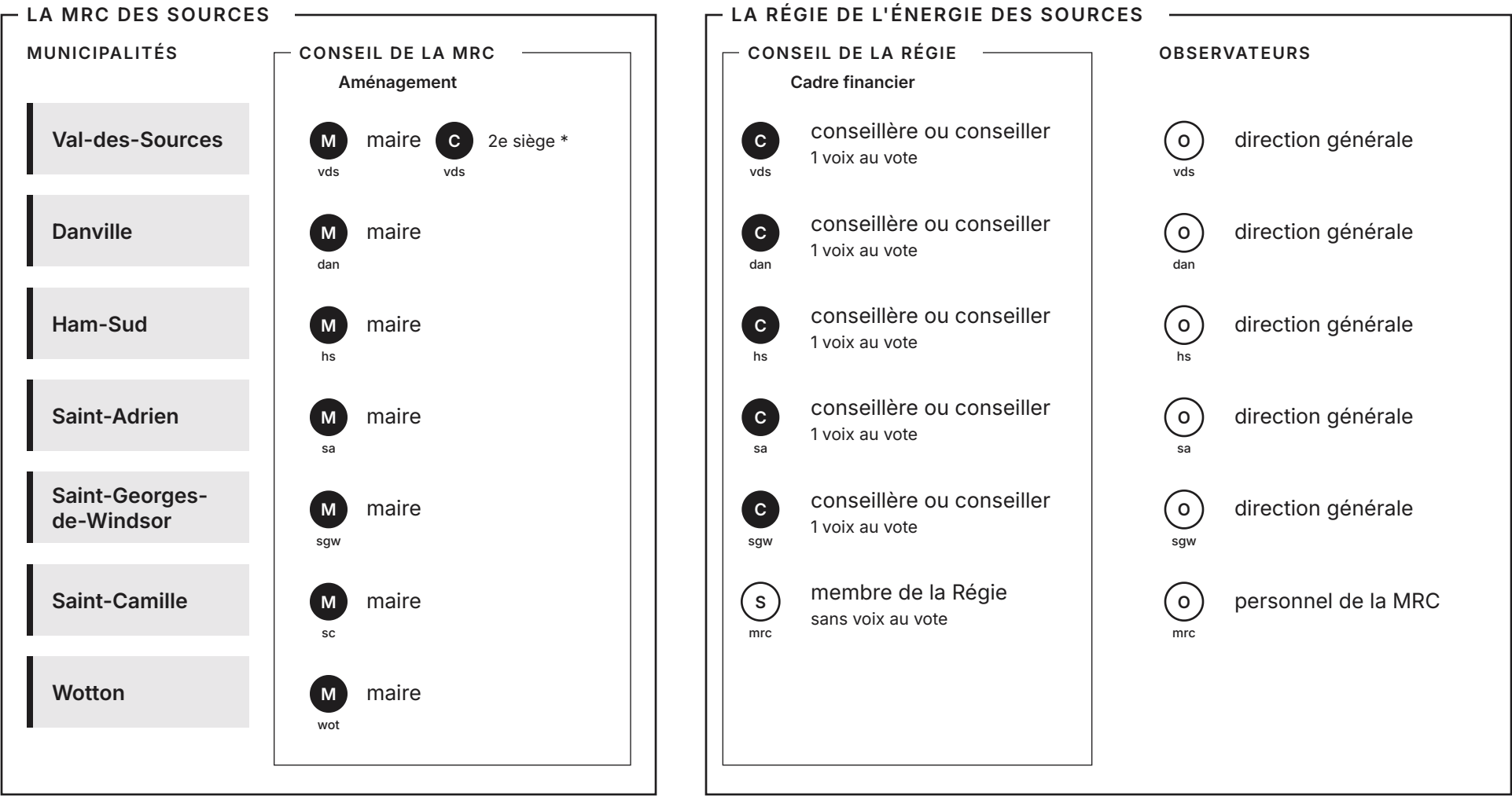
Qui décide quoi autour d'un projet

La Régie décide d'une seule chose : si ensemble on investit dans un projet.



Qui siège où

Les 7 maires siègent à la MRC. À la Régie, 5 municipalités délèguent une conseillère ou un conseiller.



LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

CONSEIL DE LA RÉGIE

Cadre financier

C vds

conseillère ou conseiller
1 voix au vote

C dan

conseillère ou conseiller
1 voix au vote

C hs

conseillère ou conseiller
1 voix au vote

C sa

conseillère ou conseiller
1 voix au vote

C sgw

conseillère ou conseiller
1 voix au vote

S mrc

membre de la Régie
sans voix au vote

OBSERVATEURS

O vds

direction générale

O dan

direction générale

O hs

direction générale

O sa

direction générale

O sgw

direction générale

O mrc

personnel de la MRC

Saint-Camille et Wotton siègent seulement à la MRC.

Les 5 autres municipalités sont aussi membres de la Régie.

* Au conseil de la MRC, 2 sièges représentent Val-des-Sources. Le maire siège comme préfet et une conseillère ou un conseiller représente la ville.

Toutes les personnes qui votent à la Régie sont élues dans leur municipalité.

Chacune est désignée par résolution de son conseil.

Qui assiste sans voter

Les observateurs assistent aux réunions. Le vote appartient aux membres du conseil de la Régie.

À LA TABLE

Les membres du conseil de la Régie

C

vds

✓

C

dan

✓

C

hs

✓

C

sa

✓

C

sgw

✓

 **Chacun vote**

Les personnes désignées par les municipalités membres.

Les observateurs

O

vds

—

O

dan

—

O

hs

—

O

sa

—

O

sgw

—

S

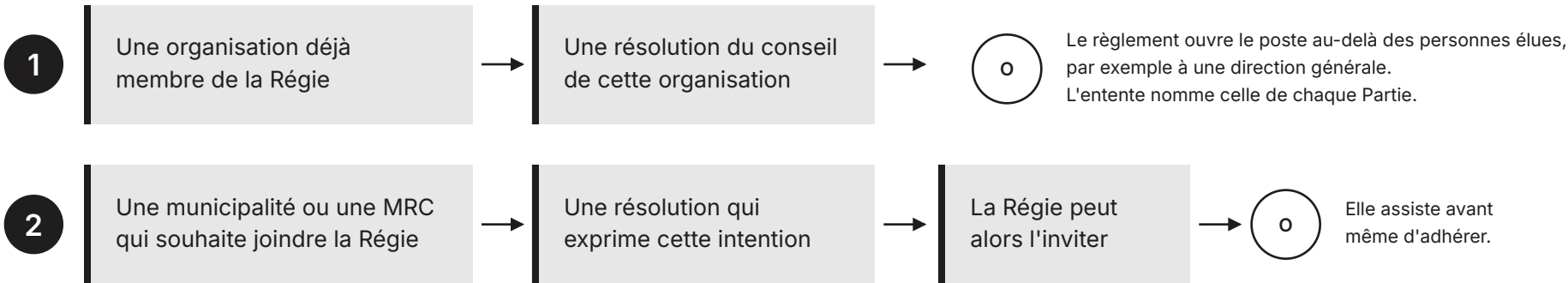
mrc

—

 **Personne ne vote**

Les directions générales des municipalités membres et de la MRC.

2 FAÇONS DE DEVENIR OBSERVATEUR



Les réunions du conseil de la Régie sont publiques. Tout le monde peut y assister.

Les 4 postes

La présidence et la vice-présidence : les membres proposent des noms entre eux, puis votent.
Le secrétariat et la trésorerie : le conseil peut aller chercher quelqu'un d'autre.

POSTE	QUI PEUT L'OCCUPER	 DURÉE	CE QUE LE POSTE FAIT
 Présidence réservé au conseil de la Régie	Un membre du conseil de la Régie, sauf le représentant de la MRC	2 ans, renouvelable	Prépare, convoque et préside les séances. Porte la parole et signe les chèques.
 Vice-présidence réservé au conseil de la Régie	Un membre du conseil de la Régie, sauf le représentant de la MRC	2 ans, renouvelable	Exerce les fonctions et les pouvoirs de la présidence en cas d'empêchement
 Secrétariat ouvert au-delà des élus	Aucune obligation d'être élu d'un Membre de la Régie	Fixée par le conseil de la Régie, renouvelable	Consigne les décisions, rédige les procès-verbaux et participe au budget.
 Trésorerie ouvert au-delà des élus	Aucune obligation d'être élu d'un Membre de la Régie	Fixée par le conseil de la Régie, renouvelable	Veille au budget, au suivi des dépenses et à la répartition des contributions



présidence ou vice-présidence





trésorier ou secrétaire-trésorier

pour signer les chèques.

Le procès-verbal : 2 signatures
qui préside + le secrétariat

Comment la présidence est élue

Le conseil de la Régie la choisit parmi ses propres membres.

LE CONSEIL DE LA RÉGIE

C

C

C

C

C

P

La présidence

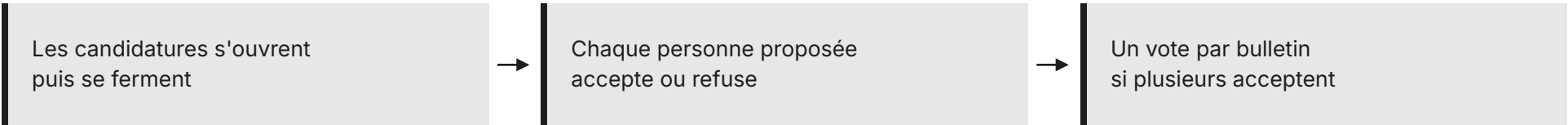
🕒

 élue pour 2 ans

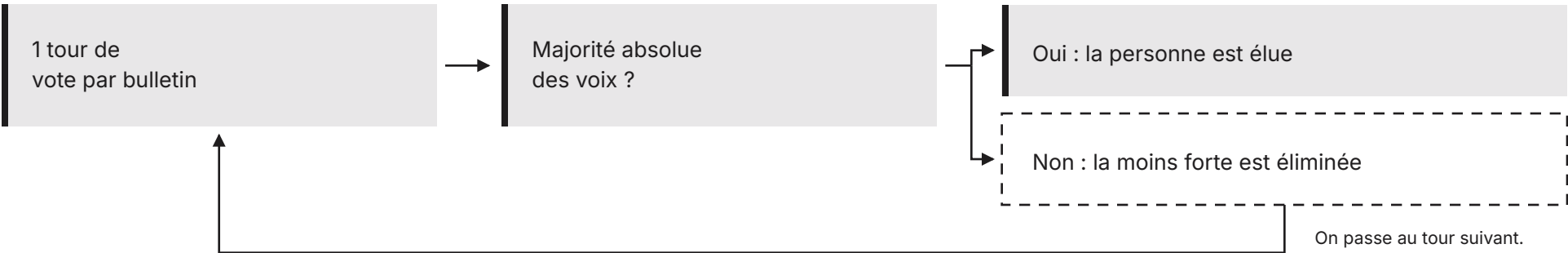
La présidence revient à un membre du conseil de la Régie, sauf au représentant de la MRC.

LA PROCÉDURE

Le conseil désigne d'abord la personne qui présidera l'élection. Elle ouvre les candidatures, tient le vote et annonce le résultat.



LE VOTE, TOUR PAR TOUR



Le rôle de la présidence



La convocation des séances

Elle veille à leur préparation et elle convoque les assemblées.



Le déroulement des réunions

Elle les préside et elle veille au respect des échanges.



Les règles et les décisions

Elle veille à leur application et elle suit les activités de la Régie.



La parole de la Régie

Elle représente la Régie et en est la porte-parole, à moins que le conseil de la Régie en décide autrement.

SA DURÉE ET CE QUI L'ENCADRE



Le mandat · 2 ans

À l'échéance, le conseil tient une nouvelle élection comme à la page 8.

Toujours parmi les membres du conseil.



Les 2 signatures

Chaque chèque de la Régie porte 2 signatures :

la présidence + la trésorerie



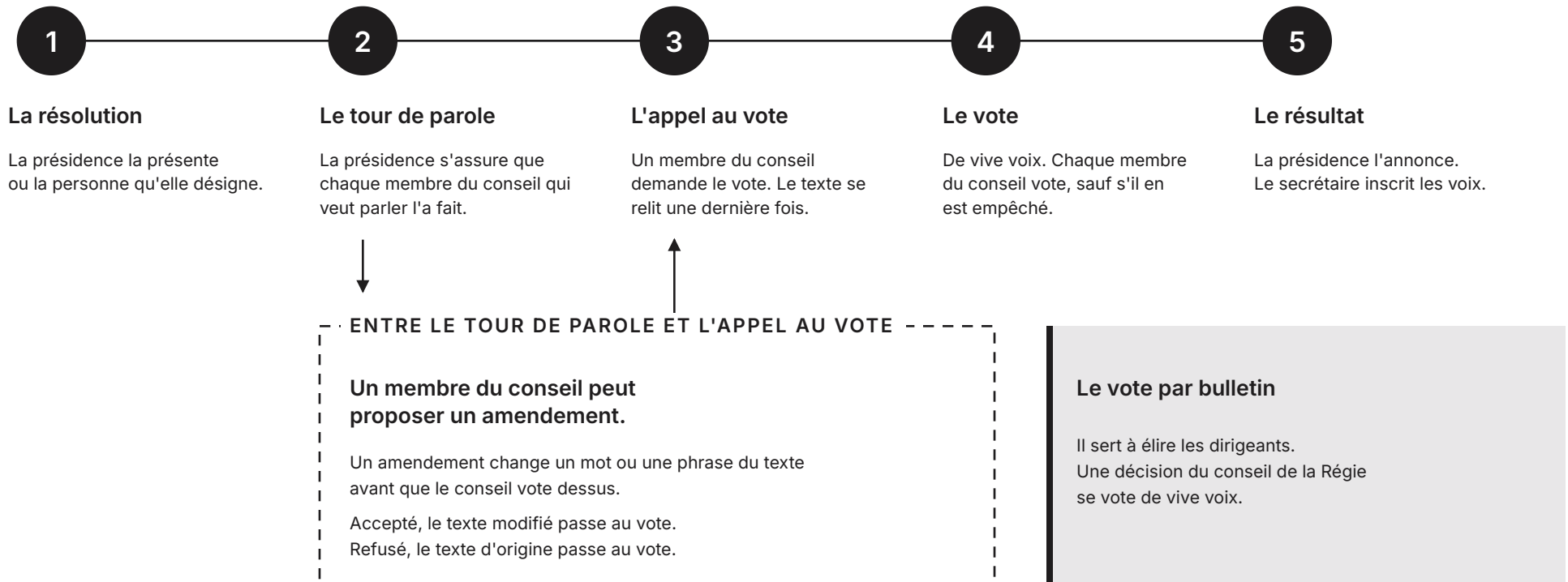
Le remplacement

La vice-présidence exerce les fonctions de la présidence en cas d'empêchement. Élu(e) de la même façon pour 2 ans.

La présidence fait fonctionner le conseil de la Régie et veille à l'application de ses décisions.

Le parcours d'une résolution

Chaque décision du conseil prend la forme d'une résolution ou d'un règlement.
Les deux s'adoptent de la même façon.



Une résolution adoptée est exécutoire sans attendre l'adoption du procès-verbal.

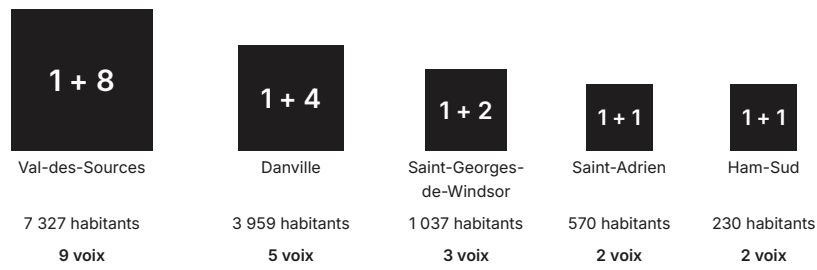
La double majorité expliquée

Plus une municipalité a d'habitants, plus elle a de voix au vote.
Pour qu'une décision passe, il faut la majorité des voix et la majorité des municipalités.

LES VOIX DE CHAQUE MUNICIPALITÉ

1 voix pour la municipalité, puis 1 voix par tranche de 1 000 habitants.

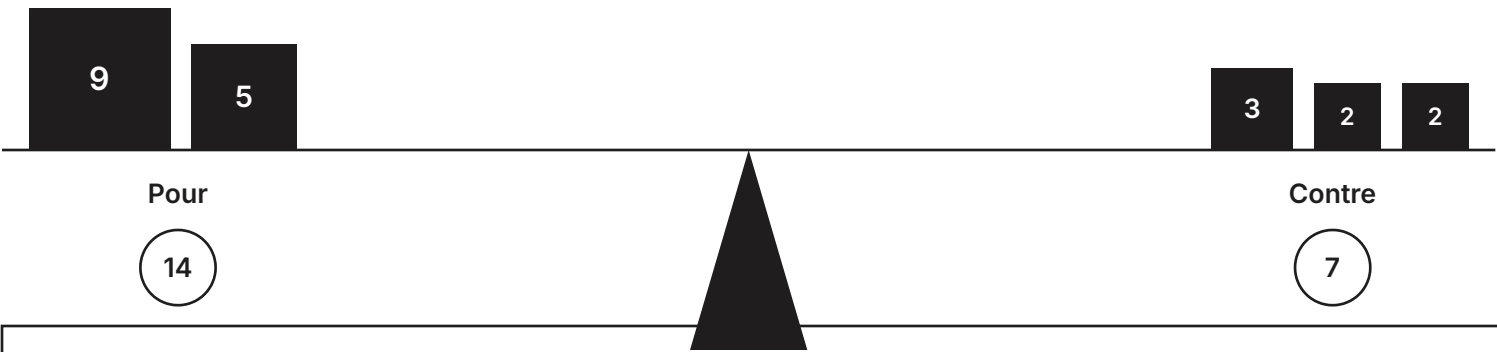
Une tranche commencée compte pour une voix. Population : décret 1499-2025.



UN EXEMPLE DE VOTE

Une résolution est proposée.

Val-des-Sources et Danville votent pour, les 3 autres votent contre.



☒ Voix : 14 voix pour, 7 contre : la première majorité est atteinte.

☐ Municipalités : 2 municipalités pour, 3 contre : la seconde majorité va dans l'autre sens.

→ La résolution est rejetée.

Le décompte des municipalités porte sur les 5 qui votent. La MRC des Sources siège au conseil de la Régie sans voix au vote.

Une séance publique, du début à la fin

Les réunions sont publiques. Vous pouvez y assister et y poser une question.

AVANT LA SÉANCE

Au moins 2 séances par année

Un calendrier des séances régulières est établi chaque année.

L'ordre du jour suit une trame fixe

Le règlement en fixe les points et il s'adopte en début de séance.

RÈGLEMENT · ARTICLE 9

Une séance spéciale peut s'ajouter

Sur un avis de 2 jours avec son projet d'ordre du jour.

PENDANT LA SÉANCE, DANS CET ORDRE

- 1

Ouverture de la séance et constatation du quorum

le quorum : la majorité des personnes déléguées selon l'article 8 de l'entente
- 2

Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3

Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 4

Suivi au procès-verbal
- 5

Approbation des comptes payés et à payer

- 6

Correspondance
- 7

Affaires nouvelles
- 8

Période de questions


- 9

Date et lieu de la prochaine séance
- 10

Levée de la séance

Chaque décision se prend pendant la réunion. Le vote se fait de vive voix et le résultat s'inscrit au procès-verbal.

Prendre la parole en séance

Les réunions sont publiques et chacune comprend une période de questions.

AVANT DE PRENDRE LA PAROLE

Un formulaire à l'entrée

On s'y inscrit et on y écrit sa question, une par personne. Chaque personne a ainsi son tour.

La priorité

Aux personnes qui habitent ici, y ont une propriété ou une entreprise.

🕒 2 minutes

Par personne. La période dure jusqu'à 45 minutes ou jusqu'à la dernière question.

En fin de séance

La période de questions clôt la séance avant sa levée.

LES 6 GESTES, DANS L'ORDRE

1

Se déplacer au micro

2

S'identifier

3

S'adresser à la personne qui préside

4

Dire à qui la question s'adresse

5

Poser sa question, celle du formulaire

6

S'adresser en termes polis

LA RÉPONSE

3 façons de répondre

Immédiatement, à une réunion subséquente ou par écrit. Chaque membre du conseil peut compléter avec la permission de la présidence.

Ce que la période accueille

Les questions publiques sur les dossiers de la Régie.
Les dossiers privés et le personnel restent hors sujet.

À qui parler de ce qui vous préoccupe

Chaque sujet a sa porte. La Régie en tient une.

décide, écrit la règle

applique la règle d'un autre

propose, un autre tranche

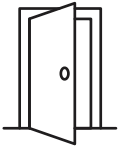
ce sujet relève d'un autre

	Le gouvernement du Québec	La MRC des Sources	Votre municipalité	La Régie	Un promoteur
DÉCIDE SUR COMBIEN DE CES 4 SUJETS	4	4	3	1	0
À quelle distance des maisons Où une éolienne peut se poser et jusqu'à quelle hauteur	Fixe les orientations	Écrit la distance minimale par son schéma d'aménagement	Peut la resserrer, délivre le permis	Relève des 3 paliers	Propose un emplacement
Le bruit et la santé Vivre à côté : ce qu'on entend chez soi et la norme applicable	Fixe les limites de bruit	Peut resserrer par la distance	Peut resserrer davantage	Relève des 3 paliers	Conçoit pour respecter les limites
Les études, les permis et le démantèlement La faune et les milieux humides. Qui paiera le démantèlement.	Délivre les autorisations	Peut exiger des conditions	Délivre le permis	Peut poser des conditions	Assume les études et le démantèlement
L'argent Qui fixe les montants et qui décide de leur usage	Fixe le prix d'achat de l'électricité	Décide de l'usage du fonds régional	Reçoit la redevance, décide de son usage	Décide si le milieu prend part	Réunit le capital

La Régie décide sur 1 de ces 4 sujets. Les 3 autres appartiennent à votre municipalité, à la MRC et au gouvernement.

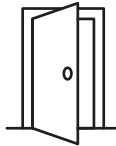
Merci pour votre présence et votre implication.

Vos questions ont trois portes.



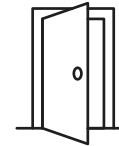
LA MRC

Les règles du territoire
et la participation citoyenne.



LA RÉGIE

L'argent investi dans les projets
d'énergie renouvelable.



LE PROMOTEUR

Le projet à l'étude.
Où il passe et ses effets sur le milieu.

POUR VOS QUESTIONS



Frédéric Marcotte

direction générale de la MRC des Sources